

ARRETE DU MAIRE

N°~~311~~311/22 du 05 JUL. 2022

Réglementant la circulation, le stationnement, l'accès, l'utilisation du débarcadère et du ponton du Vallon-Dore, la baignade et toutes activités de loisirs nautiques à l'occasion de l'exercice POLMAR (Pollution Maritime)
du mercredi 06 au jeudi 07 juillet 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Compte tenu de l'exercice POLMAR (Pollution Maritime), organisé au Vallon Dore (commune du Mont-Dore) par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques du mercredi 06 au jeudi 07 juillet 2022,

Afin de permettre l'installation du dispositif de secours, des équipes d'intervention et des engins, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que l'utilisation du débarcadère du Vallon Dore et de ses abords, comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** A compter du mercredi 06 juillet 2022 à 12h00 jusqu'au jeudi 07 juillet 2022 à 15h00, sont interdits :
- L'utilisation du débarcadère, de la zone de stationnement et du ponton du Vallon-Dore,
 - La circulation, le stationnement des véhicules, la baignade et toutes activités de loisirs nautiques, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté.
- Article 2 :** Un dispositif de fermeture d'accès, à l'aide barrières, sera mis en place par les agents de la Police Municipale le 06 juillet à 12h00.
- Article 3 :** Il est demandé aux usagers du domaine public de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer aux injonctions des gendarmes et des policiers chargés de l'application de cet arrêté.
- Article 4 :** Il est demandé aux plaisanciers, durant cette période, d'emprunter les mises à l'eau du Parc LEKO (Vallon-Dore) ou de la Plage de Plum.
- Article 5 :** Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 7 :** Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services techniques et de proximité ainsi que les commandants de brigades de gendarmerie du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville et publié par voie d'affichage.

Au Mont Dore, le 05 JUL. 2022

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques ..	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
Cabinet du Maire	1
Direction de la Sécurité	1
Direction Administrative.....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité.....	1
Service des Affaires Générales (registre et affichage)	1

Exercice POLMAR du mercredi 06 au jeudi 07 juillet 2022
Arrêté n° 371 /22 du 05 JUIL. 2022
Plan de situation (joint à l'arrêté)

Ecole Primaire
du Vallon Dore

Ecole Maternelle
Les Dauphins

Débarcadère et
Ponton du Vallon Dore

Zone d'interdiction de
circuler et de stationner

Salle des Communautés

Zone d'interdiction de baignade, de
loisirs et d'activités nautiques
(300 mètres à partir du littoral)

